

CONSEIL D'ADMINISTRATION, SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2021

Projet de délibération n°6-2021

Objet : Election du.de la Président.e

Ce jeudi 23 septembre 2021 à 18h, le conseil d'administration de L'empreinte, Scène nationale Brive – Tulle se réunit au Théâtre, Place Aristide Briand à Brive sur convocation en date du 15 septembre 2021.

Les présents sont :

VILLE DE BRIVE : Mme Anne COLASSON, M. Philippe LESCURE, M. Christian PRADAYROL, M. Paul ROCHE, M. Frédéric SOULIER

VILLE DE TULLE : M. Bernard COMBES, Mme Christine DEFFONTAINE, Mme Christiane MAGRY-JOSPIN

ETAT : M. Eric LEBAS, Mme Marion LIMEUIL

DEPARTEMENT DE LA CORREZE : Mme Frédérique MEUNIER

PERSONNALITES QUALIFIEES : Mme Marie-Claude BROUSSE, M. Jean-Pierre CHAMPCLAUX, Mme Marie-Josée CLERGEAU, Mme Sabine MALARD, Mme Annie MOURNETAS, M. Yannik SEGUIN, M. Christian TRIGUEROS

REPRESENTANT DU PERSONNEL : Mme Manon BESSE

Représentés : Mme Agnès AUDEGUIL par M. Philippe LESCURE, M. Philippe NAUCHE par M. Jean-Pierre CHAMPCLAUX, M. Jean-Luc SOUQUIERES par M. Christian PRADAYROL

Excusées : Mme Marie-Claude BROUSSE, Mme Charline CLAVEAU

Autres représentants : Mme Corinne ARAZO, Mme Cécile BENOIST, Mme Nathalie BESANÇON, M. Nicolas BLANC, Mme Coralie DESSENOIX, Mme Manuela DUCASTEL

- Conformément aux Lois n° 2002-6 du 4 janvier 2002 et n°2006-723 du 22 juin 2006, relatives à la création d'établissements publics de coopération culturelle, et à son fonctionnement
- Conformément aux décrets n° 2002-1172 du 11 septembre 2002 et n° 2007-788 du 10 mai 2007 relatifs aux établissements publics de coopération culturelle et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales
- Conformément à l'Arrêté Préfectoral du 20/05/2009, portant création de l'EPCC « Les Treize Arches »
- Conformément à l'Arrêté Préfectoral du 04/05/18, portant modification de l'EPCC « Les Treize Arches », qui devient par voie de conséquence, l'EPCC « Brive / Tulle »
- Vu la délibération n°22-2018 portant actualisation des statuts, la dénomination de l'EPCC devenant l'EPCC L'empreinte
- Conformément aux articles 9, 10 et 11 des statuts de l'EPCC L'empreinte

Selon l'article 11 des statuts de l'EPCC, le Président du Conseil d'administration est élu pour une durée de trois ans renouvelable qui ne peut excéder le mandat électif justifiant sa qualité de membre du Conseil d'administration.

Membres	24
Présents	18
Représentés	3
Votants	21
Exprimés	21
Pour	21
Contre	0
Abstention	0

CONSEIL D'ADMINISTRATION, SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2021

Suite à la démission ce jour de Monsieur Frédéric SOULIER, Président du Conseil d'administration, il convient de procéder à de nouvelles élections.

Le Président sortant invite le conseil d'administration à procéder à l'élection du/de la Président à la majorité des deux tiers conformément à l'article 11 des statuts.

Les membres du conseil votent au scrutin secret conformément l'article 4 du règlement intérieur.

Le Président fait appel à candidature au sein des membres du conseil d'administration.

Le candidat est : M. Bernard COMBES

Suite à l'approbation à l'unanimité des membres du conseil d'administration, il est procédé à un vote à main levée.

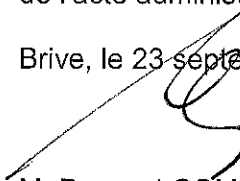
Le secrétaire de séance annonce les résultats : M. Bernard COMBES est élu.

M. Bernard COMBES est élu Président du Conseil d'administration de l'EPCC.

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité l'élection de M. Bernard COMBES en qualité de Président du Conseil d'administration.

Certifie le caractère exécutoire
de l'acte administratif

Brive, le 23 septembre 2021



M. Bernard COMBES
Président